

FORUM: PNUÉ

QUESTION: Comment concilier l'exploitation et la protection de la vie terrestre et aquatique?

SOU MIS PAR: Le Royaume Uni

Gardant à l'esprit les objectifs de développement durable (ODD) 14 et 15 visant à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable et à préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité,

*Soucieux* de l'état actuel des fonds marins, 66% ayant été transformés par l'action humaine ainsi que 40% amphibiens, 33% récifs coralliens et un tiers des mammifères marins menacés depuis 1900,

*Conscient* des 33% de poissons exploités de niveau "non durable", des 60% de niveau de "pêche maximale durable" et seulement 7% de niveau "durable" en 2015,

*Préoccupé* par les 200 millions de personnes employées directement ou indirectement par la pêche maritime ainsi que par la valeur de marché des ressources et industries marines et côtières, estimée à 3000 milliards de dollars par an, soit environ 5% du PIB mondial,

*Félicitant* les Nations unies pour avoir proclamées la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable 2021-2030 afin de mobiliser les acteurs intéressés du monde entier autour d'un cadre commun qui mettra la science au service des pays dans leur mise en oeuvre de l'ODD 14 sur l'océan,

*Se référant* à la Convention sur la conservation de la faune et la flore marine de l'Antarctique (CCAMLR), traité international signé lors de la conférence qui s'est déroulée à Canberra, Australie, du 7 au 20 mai 1980,

*Prenant également en compte* le cadre mondial pour la biodiversité, accord historique signé lors de la conférence des Nations Unies sur la biodiversité le 19 décembre 2022 et comprenant les 4 objectifs pour la protection de la nature suivants: mettre un terme à l'extinction des espèces menacées due à l'homme et diviser par dix le taux d'extinction de toutes les espèces d'ici à 2050 ; utiliser et gérer durablement la biodiversité pour faire en sorte que les contributions de la nature à

l'humanité soient appréciées, maintenues et renforcées ; partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques ; et faire en sorte que des moyens adéquats de mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité soient accessibles à toutes les parties, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement,

- 1) *S'engage* à la restauration de 30% des fonds marins
  - a) soit de façon naturelle en réduisant la pression exercée sur ces écosystèmes
  - b) soit par transplantation d'espèces clés;
- 2) *Recommande* l'amélioration des connaissances ainsi que la réglementation de l'exploitation minière en eaux profonde;
- 3) *Accepte* de repenser la question de la réduction de la taille des filets de pêche, afin de limiter au maximum la surpêche;
- 4) *Demande* également que les changements prennent en considération les facteurs technologiques, économiques et sociaux;